

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 13 JUIN 2023

Roger DIDIER, MAIRE de la Ville de GAP,

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L2213.6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 et R 413.1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977 ;

Considérant que la configuration de la rue du Chatelard ne permet pas de recevoir un trafic de transit.

ARRETE

ARTICLE 1 :

La rue du Chatelard, sur cinquante mètres depuis l'intersection avec la N94 et dans les deux sens de circulation, sera interdite à la circulation automobile. Pour ce faire, les panneaux adaptés seront implantés en début et fin de la zone concernée.

La circulation des piétons et des cyclistes sera maintenue en direction du centre ville.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie-signalisation de prescription sera mise en place à la charge de la commune de GAP.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de GAP.

**ARTICLE 6 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de GAP,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 13 JUIN 2023

Le Maire



Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : **20 JUIN 2023**  
Publié ou notifié le : **20 JUIN 2023**

## Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)  
Utilisateur : ACTES VILLE

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **A2023\_06\_331**  
Objet : **Arrêté permanent modifiant la circulation automobile  
rue du Châtelard**  
Type de transaction : Transmission d'actes  
Date de la décision : 2023-06-13 00:00:00+02  
Nature de l'acte : Actes réglementaires  
Documents papiers complémentaires : NON  
Classification matières/sous-matières : 8.3 - Voirie  
Identifiant unique : 005-210500617-20230613-A2023\_06\_331-AR  
URL d'archivage : Non définie  
Notification : Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 005-210500617-20230613-A2023_06_331-AR-1-1_0.xml	text/xml	895 o
<b>Document principal (Acte réglementaire)</b> Nom original : D_12838.pdf Nom métier : 99_AR-005-210500617-20230613-A2023_06_331-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	53.5 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	20 juin 2023 à 17h04min59s	Dépôt initial
En attente de transmission	20 juin 2023 à 17h05min00s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	20 juin 2023 à 17h05min23s	Transmis au MI
Acquiescement reçu	20 juin 2023 à 17h10min30s	Reçu par le MI le 2023-06-20

